



Service public de Wallonie

Le Directeur général

Namur, le

25 MAI 2010

Note à :

Vos réf. :

Nos réf. :DGT1/LM/DAJ/SJ/2000/10/0051

Votre contact :

Etienne CLAEYS, Directeur f.f.

Tél.: 081/333138-Fax:08/333133

Mél.:etienne.claeys@spw.wallonie.be

- Madame Danielle Sarlet, Secrétaire générale f.f.
- Monsieur Francis Mossay, Directeur général
- Monsieur Dirk De Smet, Directeur général
- Monsieur Yvon Loayerts, Directeur général
- Monsieur Claude Delbeuck, Directeur général
- Monsieur Ghislain Geron, Directeur général a.i.
- Madame Sylvie Marique, Directrice générale
- Monsieur Yves Sennen, Directeur général f.f.
- Monsieur Guy Brouwers, Inspecteur général
- Monsieur Daniel Thomas, Inspecteur général
- Monsieur Maxime Feron, Inspecteur général f.f.
- Monsieur Luc Lejoly, Directeur
- Monsieur François Bauduin, Directeur
- Madame Anne-Marie HAMES, 1^{ère} Attachée

**Objet : Dématérialisation des marchés publics du SPW:
Circulaire DMP n°2**

- **encodage des avis de marché et d'attribution via l'application IAM;**
- **publication des avis et des documents du marché sur le PORTAIL des marchés publics;**

La présente note annule et remplace la circulaire n°1 du 25 septembre 2009 relative à la procédure à suivre par les services adjudicateurs des différentes Directions générales du SPW.

Outre **l'adaptation des seuils** de publicité, la principale modification concerne **l'obtention** par les soumissionnaires des **versions papier** des documents du marché (cahiers des charges, plans,...).

Concrètement, des modifications sont apportées aux points:

- II premier tableau
- IV 4
- IV 8
- IV 9



DIRECTION GÉNÉRALE TRANSVERSALE
DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Place de la Wallonie 1, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : 081 33 31 02 – 081 33 32 67 • Fax : 081 33 31 88
www.spw.wallonie.be • N° Vert : 0800 11 901 (informations générales)

I Le contexte de la législation actuelle :

L'article 17 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement précise que « *les membres du Gouvernement wallon, les Administrations du **Service public de Wallonie** et les organismes d'intérêt public qui relèvent de l'autorité hiérarchique d'un Ministre du Gouvernement **utilisent le Portail des Marchés publics** de la Région wallonne et de la Communauté française **pour la passation des marchés publics qui les concernent.***

Chaque Membre du Gouvernement wallon veille pour ce qui le concerne à ce que les personnes morales de droit public qui relèvent fonctionnellement de sa compétence utilisent ce même portail pour la passation des marchés publics qui les concernent. »

II Les marchés et les avis concernés par la présente circulaire:

Les marchés concernés sont:

tous les marchés de travaux, de fournitures et de services passés par adjudication (publique ou restreinte) ou par appel d'offres (général ou restreint) qu'ils relèvent du niveau belge ou européen.

<i>Pour rappel</i>	Niveau belge	Niveau européen
	Montant estimé (HTVA) =	Montant estimé (HTVA) =
Travaux	< 4.845.000 euros	> 4.845.000 euros
Fournitures	< 193.000 euros	> 193.000 euros
Services	< 193.000 euros	> 193.000 euros

Les avis de marché concernés sont :

Niveau belge	Niveau européen
Avis de marché	Avis de préinformation
Avis relatif à l'établissement d'une liste de candidats sélectionnés	Avis de marché
Avis de concours de projets	Avis d'attribution de marché
Concession de travaux publics	Avis de concours
	Résultats de concours
	Concession de travaux publics

Sont aussi concernés:

- les avis d'**attribution** des marchés dont le montant estimé se situe entre 22.000. euros (HTVA) et les seuils du niveau européen (cfr circulaire du 10 mai 2007 relative à la simplification et à la transparence des marchés publics) ;
- les avis **rectificatifs** (qui ne font actuellement pas encore l'objet d'une formule standardisée).

Les bases légales:

Secteurs	classiques	spéciaux
	AR 08/01/1996	AR 10/01/1996
Travaux	Articles 1 à 15	Articles 1 à 15
Fournitures	Articles 27 à 41	Articles 22 à 35
Services	Articles 53 à 67	Articles 43 à 58

Avis d'attribution	
Entre 22.000. euros et les seuils du niveau européen (cf. point II):	Circulaire du 10/05/2007 relative à la simplification et à la transparence des marchés publics.
A partir des seuils du niveau européen :	AR des 8 et 10/01/1996

III L'encodage des avis de marché et des avis d'attribution via l'application IAM

1. **L'accès à IAM** (Informatisation des Avis de Marché) se fait dorénavant via le Portail des marchés publics dont l'adresse est <http://marchespublics.wallonie.be>. Ce site est également accessible via l'intranet du SPW.
2. Un nom d'utilisateur et un **mot de passe** sont octroyés par la Direction du Support juridique uniquement sur demande faite à l'adresse de groupe suivante :

edimestre-marchespublics@wallonie.be.

Exception est faite pour les services adjudicateurs du SPW qui autorisent pour les marchés de niveau belge le dépôt d'offres ou de demandes de participation électroniques par les soumissionnaires ou les candidats. Dans ces cas, l'accès à IAM se fait via la carte d'identité électronique et son code PIN¹

Toute **demande d'accès** doit s'accompagner de :

- l'identification des titulaires (noms et adresses de courriel) des profils « encodeur » (qui rédige l'avis) et « directeur » (qui approuve l'avis et en demande la publication).
- l'identification du service adjudicateur : dénomination, adresse, personne de contact, (en général la direction et le directeur), adresse de courriel pour la réception des dates de publication au Bulletin des Adjudications ou du JOUE.

¹ La création et la gestion des marchés avec soumissions électroniques possibles – projet e-tendering- fera l'objet d'une note distincte diffusée ultérieurement.

3. Un **manuel d'utilisation** est téléchargeable sur le Portail et une aide à l'encodage est fournie dans l'application IAM via des fenêtres et bulles d'aide régulièrement tenues à jour.
4. Des **formations** à l'utilisation pratique de l'application IAM sont également régulièrement dispensées par la Direction du Support juridique. L'inscription à une demi journée de formation à IAM se fait via la Direction de la Formation de la DGT1.
5. Le retour d'**informations sur les dates de publication** officielle des avis au Bulletin des Adjudications (BDA) et, le cas échéant au Journal officielle de l'Union européenne (JOUE) est à présent automatisé via l'adresse de courriel visée au point 2.
6. Tout prochainement, afin de faciliter la gestion de l'application IAM, seule la **vue « multipages »** (= le formulaire découpé en sections autonomes) permettra d'afficher les formulaires ; il ne sera alors plus possible d'afficher la vue « complète » (= la vue classique du formulaire tel qu'il a été publié en annexe des AR des 8 et 10/01/1996).

IV La publication sur le Portail des marchés publics de la Région wallonne

1. Outre l'encodage d'avis de marché via IAM (cf. point III), le Portail permet aux candidats et soumissionnaires potentiels de **télécharger gratuitement** les documents du marché mis en ligne (à savoir, les cahiers spéciaux des charges, les métrés (sécurisés), les plans ...).
2. Afin d'augmenter le recours au mode de diffusion électronique, les documents du marché sont mis en ligne tandis que la diffusion des versions papiers fait l'objet de la tarification suivante :

Cahier des charges	0,25 euros la page avec un minimum de 2,48 euros l'exemplaire
Plans	3,72 euros le mètre carré avec un minimum de 3,72 euros
CD-rom	Prix coûtant

3. La vente des cahiers des charges papier se fait exclusivement par le **Bureau de Vente** des cahiers des charges du SPW². Il est impératif de fournir à Monsieur Louis-Philippe Derock (081-33.301.86) au minimum 5 exemplaires des documents du marché au plus tard le jour de la publication de l'avis de marché sur le Portail.
4. Le nouveau texte à faire figurer dans la rubrique "conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires" (**rubrique IV.3.3** de l'avis de marché) est disponible dans la fenêtre d'aide de l'application IAM. Il est adapté pour tenir compte d'une première mesure de simplification administrative, à savoir, la **suppression de la vente directe** des documents du marché **contre remise d'une somme d'argent liquide** et ce **pour tous les marchés publiés après le 1^{er} Juin 2010**. Ceux-ci ne seront désormais

² Ce bureau des ventes relève du Département des Affaires juridiques de la DGT1.

expédiés par le Bureau de Vente qu'aux soumissionnaires qui ont versé le montant sur le compte renseigné dans l'avis de marché.

5. Le **numéro des cahiers spéciaux des charges** (qui doit figurer dans les avis de marché au point IV.3.1. « numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur » ainsi que dans la rubrique suivante « numéro du cahier spécial des charges ») peut être obtenu à l'adresse edimestre-marchespublics@wallonie.be moyennant la transmission de l'intitulé du marché³
6. Une **version scannée** (pdf) de l'intégralité du cahier des charges (autres documents du marché inclus) est mise en ligne afin de prémunir le SPW en cas de contestation et d'assurer l'archivage de la **source authentique** (ce qui dispensera de multiplier les exemplaires).
7. Nous attirons votre attention sur le fait que, par souci de sécurité juridique, les versions papier et électronique des cahiers spéciaux des charges doivent impérativement porter la **date et la signature de l'autorité compétente**.
8. Les **plans** imprimables avec une imprimante standard (format A4) peuvent être mis en ligne ; au contraire des plans de format supérieur à l'A4 vu le risque de créer une distorsion de concurrence avec les soumissionnaires non équipés d'imprimantes spécifiques. Une solution visant à imprimer et communiquer les plans sur demande est à l'examen. Il est à noter que lorsque ce problème de diffusion des versions électroniques des plans de format A0 sera réglé, le téléchargement via le portail des marchés publics sera le seul moyen d'obtenir des documents du marché. A ce moment, il ne sera plus possible d'obtenir la version papier des documents du marché
9. Les **métrés sécurisés** (facilitant leur remplissage et le contrôle du contenu) peuvent être générés par l'application SIGMA (disponible actuellement pour les marchés de travaux). Une note sera diffusée ultérieurement sur ce sujet en fonction de l'avancement du projet BOMP/SOA de dématérialisation des marchés publics du SPW.

V L'information juridique sur les avis de marchés et les cahiers spéciaux des charges

Au sein du Département des Affaires juridiques,

la **Direction des Marchés publics** s'occupe, outre de la gestion des contentieux liés à la législation des marchés publics, d'épauler les juristes spécialisés en marchés publics des entités du SPW en répondant aux demandes d'avis relatifs à l'application de cette législation (modes de passation des marchés, réalisation des cahiers des charges...) qui lui sont adressés par leur hiérarchie.

³ il n'est plus nécessaire de communiquer le montant de l'estimation ainsi que la durée prévisible du marché comme demandé autrefois pour les marchés de l'ex-MET.

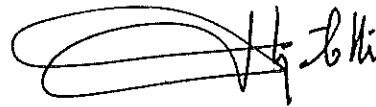
la **Direction du Support juridique** assure le suivi des projets de **dématérialisation** des marchés publics ainsi que l'information et la formation y relatives.

Les modifications apportées à l'application sont portées à la connaissance des utilisateurs d'IAM par courriels adressés par l'administratrice IAM du SPW, Madame Monique Alen (081-33.40.35)

Il est fortement recommandé aux agents des services adjudicateurs (ainsi qu'aux autres praticiens des marchés publics) de s'abonner à la **lettre d'information** sur les marchés publics via le Portail. Il suffit simplement de transmettre l'adresse de courriel à laquelle la lettre doit être envoyée dans la rubrique figurant dans le coin supérieur droit de l'écran .

Le volet 1 du Guide interactif des marchés publics disponible sur le Portail (rubrique informations générales/pratiques de marché/guides pratiques) a été mis à jour pour tenir compte des modifications des seuils de publicité et de la publication de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs aux agents statutaires du SPW.

Le Directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Luc Melotte', written over a horizontal line.

Luc MELOTTE